

**ARRETE DE POLICE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE****N° V7/2022**Sur la commune de SAINT PIERRE DE CHARTREUSE,
VC N° 10 - Chemin des Guillets

Le Maire

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux sur la RD512 déployés par le Département de l'Isère, occasionnant la fermeture de cette route du 21/03/2022 au 15/07/2022 (entre le carrefour des Cottaves et le carrefour des Guillets) du lundi 8h30 au vendredi 17h00, avec réouverture de la route aux véhicules légers uniquement, du vendredi 17h00 au lundi 8h30).

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux usagers de la RD 512 de continuer à passer par cet itinéraire, tout en assurant leur sécurité ainsi que celle des riverains,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Une déviation de la circulation est mise en place pour les véhicules légers, via la Voie communale n° 10 passant par les hameaux des Guillets, Revols et Cottaves, pendant toute la durée des travaux menés par le Département de l'Isère sur la RD512.

Article 2 :

La vitesse de circulation est strictement limitée à 30 km/h, sur la VC n° 10, sur toute la longueur de cette voie, entre le carrefour des Guillets et l'embranchement au niveau des Cottaves.

Article 3 :

La circulation sur la VC n° 10 est strictement interdite aux véhicules de + de 3, 5 tonnes, sauf Services Publics.

Article 4 :

Du lundi 21 mars au vendredi 15 juillet 2022, durant la coupure de la RD512, un alternat de circulation est mis en place sur cette déviation. Le 1^{er} feu en aval se situe avant le premier virage du hameau des Guillets et le 2^{ème} feu en amont, à la sortie du hameau des Guillets.

Article 5 :

Du lundi 21 mars au Vendredi 15 juillet 2022, le stationnement de tous les véhicules est interdit le long de la VC n° 10 des deux côtés de la voie, entre le carrefour des Guillets et l'embranchement au niveau des Cottaves.

Article 6 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation sur le territoire de Saint-Pierre de Chartreuse seront assurées par les services communaux, avec l'assistance du Département de l'Isère.

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la déviation.

Article 9 :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de St Laurent du Pont et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre de Chartreuse,
Le 15 mars 2022

Le Maire,
Stéphane GUSMEROLI

